CIAS
AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq du mois de juin à 18h30, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la CCAVT à Airvault, sous la présidence de Monsieur Olivier FOUILLET, Président du CIAS.

Date de la convocation : 19 juin 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 21
- Présents : 11
- Votants : 15

11 présents : Lucienne AUBRY, Brigitte BAUDON, Françoise BRAUD, Nadia CADET, Frédérique DAMBRINE, Natacha DOMS, Olivier FOUILLET, Sylvie JOZEAU, Hélène MARSAULT, Anne-Marie POUPIN, Nadine VIVIER.

4 Pouvoirs :
Maryse CHARRIER a donné pouvoir à Frédérique DAMBRINE
Véronique DIGUET a donné pouvoir à Hélène MARSAULT
Cécile GLORIAU a donné pouvoir à Natacha DOMS
Annick JOZEAU a donné pouvoir à Anne-Marie POUPIN

Excusés/Absent(e)s : Nathalie BESSERON, Lidwine BOUTIN, Aude CHARRUAU, Catherine GERBIER, Gérard GIRET, Cédric VARIN.

Secrétaire de séance : Anne ALLIER

SUBVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

Délibération n° D 2026-010

- Considérant le point à l'ordre du jour du conseil communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet du 28 avril 2026 validant l'attribution de la subvention au service d'aide à domicile du CIAS à compter de 2026,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil d'Administration :
- Accepte pour l'année 2026 par la CCAVT une subvention de fonctionnement de 9 000€ pour le service d'aide à domicile,
- Accepte de se voir verser en une seule fois le montant de la subvention, sur le budget annexe aide à domicile
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Pour extrait certifié conforme, le 30 juin 2026

La secrétaire de séance,
Anne ALLIER

Le Président,
Olivier FOUILLET

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat